

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2021 – 20 H 30

L'an deux mil vingt et un, le lundi huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Yann LEYRIS	Mme Denise HOCQUARD
M. Patrick LOËLTZ	M. Nicolas KORSAKOFF
M. Jean-Pierre MORTELETTE	Mme Françoise MICHELOT
M. Franck ANCELLIN	
Mme Sabrina LOËLTZ	

Mme Corine BOUVIER était représentée Mme Françoise MICHELOT
M. Laurent PANHALEUX était représenté par Mme Sabrina LOËLTZ
M. Jean-Marie CHAPELON était représenté par M. Yann LEYRIS

Nombre de Conseillers en exercice : **11**
Nombre de Conseillers présents : **08**
Nombre de Conseillers votants : **11**

Date de convocation : **04 mars 2021**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Sabrina LOËLTZ est nommée Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION CHOIX CABINET URBANISME PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 4 propositions reçues en mairie. Le choix du cabinet d'urbanisme est basé sur plusieurs critères tels que la localisation, la méthodologie, les prestations complémentaires, le coût de la prestation etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De choisir la cabinet « SCP Laurent VINCENT » pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour un coût total de 19 200 € TTC, hors frais de prestations non comprises
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prestation

DÉLIBÉRATION CONVENTION URBANISME / INSTRUCTION CCPV :

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 11 décembre 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 26 février 2015 approuvant la mise en place du service commun d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 07/07/2015 actant l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCPV signée le 17/07/2015 ;

Vu la délibération de de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date 10 décembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de Communes du Pays de Valois ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service commun d'instruction des actes et autorisations et la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant qu'il était nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au service commun ;

Considérant qu'il était nécessaire de clarifier la répartition des missions entre la Commune et le service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que le service ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des actes et autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb)
- Déclaration Préalable (DP) :
 - Déclaration préalable périmètre ABF
 - Déclaration préalable hors périmètre ABF
 - Déclaration préalable clôture
 - Déclaration préalable ravalement
 - Déclaration préalable lotissement
- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)

Considérant la gratuité du service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- Approuver la convention d'adhésion ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté de communes ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

DÉLIBÉRATION ACTE ADMINISTRATIF TERRAIN REGROUPEMENT SCOLAIRE / CESSION A TITRE GRACIEUX :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un document qui permet de céder un ou des terrains entre deux collectivités territoriales, sans avoir recours à un acte notarié. Cette procédure simplifie énormément les démarches mais elle doit être motivée, ce qui ne fait aucun doute dans la situation actuelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'implantation du Regroupement Pédagogique Concentré et la nécessité de céder le terrain au Syndicat Scolaire pour permettre la construction du Regroupement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De céder à titre gracieux la parcelle ZH 31 (10 600 m²), située Chemin du Monument au SYRPI ABCVI pour lieu de construction du Regroupement Pédagogique Concentré.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette donation
- D'établir l'acte administratif

DÉLIBÉRATION TARIFICATION UTILISATION VIDÉOPROJECTEUR SALLE DES FÊTES :

Suite à l'installation d'un système de projection à la salle des fêtes, son utilisation sera limitée à un usage de réunions de travail ou festivité pour la mairie, les écoles ou les locations d'entreprises.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à 120 € TTC la journée de location de la salle des fêtes aux entreprises extérieures à la commune, en semaine.

Pour rappel, délibération n°2020/27 du CM du 21/09/2020 :

➤ Pour les locations de deux jours (soit les weekends) :

- Un acompte de 170 € soit versé à la régie de recettes pour valider la réservation de la salle des fêtes,
- Un solde de 200 € soit versé à la régie de recettes pour conclure la réservation de la salle des fêtes, pour les personnes extérieures à la commune,
- Un solde de 100 € soit versé à la régie de recettes pour conclure la réservation de la salle des fêtes, exclusivement pour les habitants de la commune (contre justificatif si besoin).

➤ Pour les locations d'une journée (soit en semaine, hors lundi et vendredi) :

- 120 € soit versé à la régie de recettes pour les locations d'une journée en semaine pour les personnes extérieures à la commune
- 100 € soit versé à la régie de recettes pour les locations d'une journée en semaine pour les habitants de la commune

DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT DE FRAIS / ACHAT DE MATÉRIEL :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le disque dur de l'ordinateur de la mairie présentait de nombreuses défaillances depuis quelques semaines. Son changement devenait impératif. M. Yann LEYRIS, Maire, a prospecté dans divers magasins et a avancé les frais liés à l'achat d'un nouveau disque dur.

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 55.51 € à M. Yann LEYRIS pour l'achat d'un nouveau disque dur pour l'ordinateur de la mairie.

PROPOSITION BLASON COMMUNAL / NOM DES HABITANTS :

Mme Sabrina LOËLTZ présente le résultat de la 1^{ère} recherche d'un blason communal, suite à une proposition de M. BINON, retraité et amateur héraldique. Les 5 variantes proposées étaient en relation avec l'histoire du village et du territoire. Le Conseil Municipal demande à modifier une des propositions pour y intégrer l'ours de Saint Waast. Le blason final devrait être rapidement reçu.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la question du nom des habitants peut sembler futile mais il est apparu que ce dernier relevait de l'usage oral mais n'apparaissait dans aucun écrit. Il est en général mentionné « les habitants de Cuvergnon » alors que l'usage oral utilise le terme de Cuvergnonais.e.s.

DIVERS :

M. MORTELETTE dresse la liste des travaux en cours et réalisés au nom de la commission « Environnement & Embellissement du village ». L'encadrement des fenêtres du réz de chaussée de la mairie est terminé. Les brides de maintien pour les panneaux ont été reçues, les panneaux vont donc être installés prochainement. La société Damoisly doit intervenir rapidement pour l'engazonnement du cimetière.

Un devis a été transmis pour réaliser le confortement du muret du Monuments aux Morts car il est très dégradé. Un autre devis présente le coût du nettoyage du mausolée et la réalisation de travaux sur les accotements de la Rue de Grand Champ.

M. ANCELLIN remercie la commission « Environnement & Embellissement du village » et est satisfait de ces démarches qui sont faites en amont du vote du budget, ainsi la commission Finances peut établir le plus précisément possible le budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 10

Fait à Cuvergnon le 15 mars 2021

Le Maire – Yann LEYRIS

ANCELLIN Franck	BOUVIER Corine Pouvoir MICHELOT
CHAPELON Jean-Marie Pouvoir LEYRIS	HOCQUARD Denise
KORSAKOFF Nicolas	LOËLTZ Patrick
LOËLTZ Sabrina	MICHELOT Françoise
MORTELETTE Jean-Pierre	PANHALEUX Laurent Pouvoir Sabrina LOËLTZ